

Les tableaux ci-après présente les critères à respecter pour un bâtiment économe en énergie (BEE) et pour un bâtiment d'élevage basse consommation (BEBC)

ISOLATION : coefficients U à respecter dans le cadre du BEE ou du BEBC

Type de bâtiment concerné par le projet BEBC	Bâtiment à ventilation statique (type lanterneau) OU bâtiment à ventilation dynamique <u>Salle d'élevage sans lumière naturelle</u>	Bâtiment à ventilation statique (lanterneau) ou bâtiment à ventilation dynamique <u>Salle d'élevage avec lumière naturelle (fenêtres)</u>	Bâtiment à ventilation statique type Louisiane
	BEBC ↓	BEE ↓	BEE ↓
Coefficient isolation U plafond	<0.4	<0.4	<0.4
Coefficient isolation U parois et pignons	<0.6	<0.6 Le calcul est réalisé sans tenir compte des fenêtres	<0.6 Le calcul est réalisé sans tenir compte des rideaux ou glissières EXIGENCE d'équipement de glissières polycarbonate à minima de 32 mm d'épaisseur OU Double rideau isolé
Coefficient isolation U soubassement	<0.9	<0.9	<0.9

AUTRES EXIGENCES (*à respecter dans le cadre du BEE et du BEBC*)

- Utiliser des ventilateurs économes et/ou turbines (en bâtiment dynamique).
- En cas de chauffage par radiants : proscrire les radiants non réglables d'ancienne génération
- Utiliser une régulation automatique centralisée (couplage ventilation/chauffage).
- Utiliser un éclairage basse-consommation (LED, tubes fluorescents sans ballast ferromagnétiques, lampes fluo-compactes, sodium,...).
- Equiper le bâtiment d'un compteur électricité spécifique au bâtiment
- Equiper le bâtiment d'un compteur gaz spécifique au bâtiment (*pour un bâtiment raccordé à une citerne à gaz en propre et non commune à plusieurs bâtiments, l'exigence spécifique de compteur gaz est levée*)

Remarque : une notice accompagne cette attestation et présente la définition et références des coefficients U



Cochez ci-après l'une des 2 situations pour les critères BEE ou BEBC

- Bâtiment d'élevage avicole ou cunicole concerné par le critère **BATIMENT ECONOMIE en ENERGIE (BEE) défini par le conseil Régional des Pays de la Loire**

Atteste APRES TRAVAUX que le bâtiment d'élevage avicole est conforme à l'ensemble des exigences du critère **BATIMENT ECONOMIE en ENERGIE (BEE) défini par le conseil Régional des Pays de la Loire**

Remarques :

OU

- Bâtiment d'élevage avicole ou cunicole concerné par le **label BATIMENT ELEVAGE BASSE CONSOMMATION (BEBC) défini au niveau national**

Atteste APRES TRAVAUX que le bâtiment d'élevage avicole est conforme à l'ensemble des exigences du **label BATIMENT ELEVAGE BASSE CONSOMMATION (BEBC) défini au niveau national**

Remarques :

Le technicien (obligatoire)	Le demandeur (obligatoire)
<p>Date :</p> <p>Signature et cachet de l'organisme</p>	<p>Date :</p> <p>Signature(s) : (du gérant en cas de société et de tous les associés pour les GAEC)</p>

